



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-HQU-173

Déposé le : 06.01.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

**PAH, quelles directives ?**

Question posée

La précieuse prestation d'aide aux personnes handicapées effectuée un travail apprécié et non négligeable.

Toutefois, j'ai été confrontée par un refus d'accorder cette aide à un bénéficiaire du Secours d'hiver Vaud au motif que cette personne devait apporter sa contribution personnelle.

Si l'idée de la contribution personnelle est excellente cela peut s'avérer pernicieux s'il manque de la souplesse, d'où la question qui en découle puisque je n'ai pu obtenir de réponse claire à cette problématique.

Qu'en est-il d'une notification d'acceptation de prestation PAH, de lunettes par exemple, si la contribution personnelle, qui est obligatoire, est prise en charge tout ou partiellement par une fondation ou association ?

Nom et prénom de l'auteur :

**Hurni Véronique, le 06 janvier 2014**

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :